

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Placide
Justin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 51 fr. pour six mois,
60 fr. pour l'année; hors du
dépt du Rhône, 1 f. en sus
par trimestre.



LYON, 5 NOVEMBRE 1831.

Les rassemblements d'ouvriers ont continué vendredi soir, malgré l'avis officiel de la préfecture, ou peut-être à cause de cet avis. Ce que nous avions prévu est arrivé : des concessions ne pouvaient imposer aux auteurs du désordre; ils avaient obtenu un tarif. Ce point important gagné, ils ont voulu autre chose. D'autres prétentions se sont élevées; d'autres plaintes ont été entendues, des menaces ont été proférées, et la condescendance de l'autorité, née au fond d'un sentiment honorable, mais impulsive, a produit les fruits qu'elle devait infailliblement faire naître; l'audace chez les instigateurs des rassemblements, le découragement chez les fabricans, la cessation du travail, l'inquiétude dans toutes les classes de la société. Du moins de bonnes mesures préventives ont été prises; notre excellente garde nationale, dont le zèle s'est montré toujours à la hauteur des circonstances les plus difficiles, était à son poste sur tous les points. Dès huit heures du soir elle a fait évacuer la place des Terreaux, et une force suffisante s'est montrée partout où son intervention pouvait être nécessaire.

Deux intérêts sont en présence, celui des ouvriers et celui des fabricans.

Il y a beaucoup de vérité dans les plaintes des ouvriers; toutes les industries ont dû nécessairement souffrir du grand mouvement qui a changé la face de la France. Celle de Lyon, la fabrication des étoffes de soie, a eu sa part du malaise qui pèse sur tous les genres de commerce, et cependant moins qu'un autre peut-être. D'impérieuses circonstances ont amené la réduction du salaire des ouvriers; elle a été portée fort loin. Les tisseurs de certaines étoffes, non de toutes, observation essentielle, gagnent à peine le pain dont ils se nourrissent. Ils ne sauraient supporter d'autres dépenses, et cependant la plupart d'entre eux ont une femme et des enfans à vêtir, un loyer à payer, et d'autres charges de première nécessité auxquelles il faut pourvoir. Considérée en général, notre immense population d'ouvriers est digne du plus grand intérêt; elle s'est montrée jusqu'ici travailleuse et résignée, peu soigneuse de l'avenir, il est vrai, peu prévoyante, mais inoffensive et patiente. Jamais de graves écarts ne lui ont été imputés pendant la durée de notre révolution de quarante années, et cependant combien de fois, dans ce long espace de tems, elle a eu à souffrir des perturbations du commerce et de la cessation du travail, quelquefois absolue! Combien de fois sa position a été pire! Elle serait aujourd'hui ce qu'elle a été toujours, si des instigateurs de troubles ne l'avaient égarée. Ils sont parvenus un instant à surprendre la bonne foi d'ouvriers qui manquent de lumières pour juger leurs vrais intérêts, et la tranquillité publique a été compromise.

L'administration est intervenue, pacifique et conciliante ainsi qu'elle devait l'être. Des rassemblements nombreux d'ouvriers réclamaient un tarif; une réunion de fabricans s'est formée; elle a improvisé en quelques heures un règlement du prix de façons dont la discussion eût demandé quinze jours au moins. Nous ne chercherons point à déterminer si elle avait mission pour imposer cette loi au commerce des étoffes de soies; un mot sur le tarif lui-même :

Il décide en principe que la confection des étoffes sera payée à un taux fixé; obligatoire pour les fabricans, il ne l'est pas pour les ouvriers, toujours maîtres d'accorder ou de refuser leur travail. Il est absolu, et cependant rien de plus variable que ses élémens. Le prix de la soie, la matière première, les besoins de la consommation, la qualité de l'étoffe, sa nouveauté modifient beaucoup le prix d'un tissu, et par conséquent celui de la main-d'œuvre. Si la valeur commerciale d'une même étoffe est sujette à des variations en plus ou en moins, il en résulte que le salaire de l'ouvrier doit partager les mêmes vicissitudes. Si le fabricant gagne beaucoup, il paiera la façon davantage; si le prix des articles qu'il exploite diminue, s'il n'y a plus bénéfice, comment ne point baisser le taux de la main-d'œuvre? les choses ont toujours été ainsi et le simple bon sens dit qu'elles ne sauraient être autrement.

L'un de nos collaborateurs a cru résoudre la difficulté en disant (*Précurseur* du 4) : « Prenez le prix commun des commissions dans chaque article, et établissez par le coût de la matière première que la fabrication ne peut supporter que tant de main-d'œuvre, vous aurez alors pour ou contre l'ouvrier le taux légitime des salaires. » Mais cette base, pas plus que le tarif, ne saurait être posée d'une manière absolue, car elle a aussi des élémens variables. La même étoffe coûte plus ou moins suivant la quantité de soie que le tisseur a fait entrer dans sa fabrication, suivant sa force et son poids,

enfin suivant le fini plus ou moins grand de son exécution. Chaque fabricant doit faire ce calcul pour son compte privé, et aucun n'y manque; mais il n'est pas possible d'en faire une application générale, et surtout de s'en servir pour établir un tarif. Encore une fois, les variations du salaire de l'ouvrier sont une conséquence forcée des variations inévitables du prix des étoffes.

Si les ouvriers ont des droits, nul doute que les fabricans n'en aient aussi; peut-être l'a-t-on un peu oublié. Nul doute que les mêmes égards et la même justice soient dus aux uns comme aux autres. Vous avez reconnu à l'artisan le droit de demander un tarif, très-bien; vous imposez cette loi au commerce, très-bien encore; mais vous ne contesterez certainement pas au fabricant la faculté de faire ou de ne pas faire travailler; vous ne pouvez exiger de lui qu'il se ruine, s'il y a perte pour lui à faire fabriquer au prix du tarif. Votre tarif n'eût été bon à quelque chose que si vous aviez enjoint à chaque fabricant de continuer à tenir constamment occupés tel nombre de métiers, et en vertu de quelle loi l'eussiez-vous fait? En matière d'administration, votre tarif est une faute, car c'est une sorte de précédent légal dont les fauteurs de troubles pourront exciper; en matière d'industrie et d'économie politique, c'est une niaiserie, une absurdité. Nos voisins, les Anglais, si compétens en affaires commerciales, riront beaucoup du singulier expédient qui a été employé pour dénouer le nœud gordien de la position respective des ouvriers et des fabricans, ou plutôt ils n'y croiront pas. Mais quel moyen de relever le prix de la main-d'œuvre? Il n'en est qu'un, forcer la consommation; et comment accroître le nombre et les besoins des consommateurs? en donnant l'étoffe la meilleure au plus bas prix possible; en faisant mieux que vos concurrens, sans cependant vendre plus cher. L'augmentation du prix des façons n'a-t-elle pas toujours suivi le réveil du commerce? est-il un autre remède possible à notre malaise que le retour de la confiance et celui de la prospérité de l'industrie? D'ici-là, résignez-vous à d'impérieuses circonstances; appelez la répression des abus au secours de l'ouvrier; diminuez ses dépenses si vous ne pouvez encore augmenter ses bénéfices; faites que les objets de première nécessité soient moins chers pour lui, qu'il soit, s'il se peut, logé à un prix plus modique, et qu'il ait à supporter une part moindre de l'énorme fardeau de l'octroi. Entourez-le d'une constante sollicitude, car il le mérite; mais éclairez-le sur ses intérêts réels, ne le flatter pas, conseillez-le, et ne lui faites pas des concessions impraticables et dangereuses.

C'était pour l'administration un devoir d'écouter ses doléances et de chercher un moyen de le secourir. Elle l'a fait; peut-être a-t-elle dépassé le but où elle devait s'arrêter. Maintenant d'autres obligations non moins essentielles lui sont imposées. Si la tranquillité publique est menacée, c'est à elle d'y pourvoir par tous les moyens que la loi met à sa disposition : elle doit sa protection à tous, au fabricant comme à l'ouvrier. Des rassemblements comme ceux qui ont eu lieu avant-hier ne sauraient avoir aucun résultat, aucun succès; ces désordres blessent tous les intérêts, toutes les opinions, et ne trouvent pas même d'assentiment chez la plupart de ceux qui y figurent, et qui ne s'y trouvent qu'entraînés par de perfides instigations ou contraints par d'insolentes menaces. Bienveillance et secours aux ouvriers honnêtes gens, punition exemplaire pour les mauvais sujets; répression rigoureuse et prompte de toutes les tentatives qui seraient faites contre la paix commune. Laissons à la capitale ses émeutes, nous n'en voulons point à Lyon; ces drames joués sur la place publique ne seront pas soufferts dans une ville qui, plus que tout autre, a besoin de repos, et connaît le respect dû à la loi. L'administration vient de prendre l'engagement de remplir tous ses devoirs, quelque rigoureux qu'ils puissent être, nous en avons pris acte. Qu'elle persiste, la garde nationale, la loi et son bon droit, lui prêteront main-forte au besoin.

Aucun rassemblement d'ouvriers ne s'est formé dans la journée de samedi. La mairie a fait afficher la loi sur les attroupemens, précédée de cet avis :

« L'autorité municipale se fait toujours un devoir de devenir conciliatrice, lorsque les habitans recourent à son intermédiaire pour terminer les différends ; à quelconques survenus entr'eux ; sa bienveillance ne s'épuise jamais pour ceux qui la réclament avec confiance et dans les limites de ce qui est juste ; mais, si, méconnaissant ses bonnes intentions, quelques esprits s'égarent au point de porter la discussion sur la place publique, pour la trancher par la menace, ce pouvoir, dont les citoyens paisibles attendent la protection, s'arme alors de la force de la loi pour

réprimer de pareils écarts, et ramener la sécurité indispensable à l'industrie.

» Les rassemblements qui ont déjà nécessité de notre part l'appel de la garde nationale, présentent le caractère de culpabilité qui vient d'être signalé ; ils sont d'autant plus condamnables qu'ils ouvrent la voie à toutes les perfides insinuations, à toutes les tentatives contre l'ordre public ; ils seront dissipés sans ménagement, s'ils se renouvellent.

» Lyonnais ! ayez confiance dans la vigilance et la fermeté de vos magistrats ; continuez de déployer le zèle dont hier encore vous avez donné tant de preuves ; les criminels desseins seront déjoués, et les imprudens qui en faciliteraient involontairement l'exécution, sentiront enfin que leur intérêt bien entendu n'a rien à gagner au milieu du désordre.

» J'invite tous les bons citoyens paisibles à s'écarter des attroupemens ; leur présence y deviendrait coupable, et ils s'exposeraient au traitement réservé aux perturbateurs.

» Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 5 novembre 1831.

» Le Maire de la ville de Lyon,
» BOISSER, adjoint. »

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 5 novembre 1831.

Monsieur,

Sur 510 électeurs portés sur la liste de la première section, 241 ont pris part au scrutin. Ainsi les conseillers nommés l'auront été par moins du quart de la totalité des électeurs; ainsi le maire de Lyon pourra être l'expression de 121 individus, à peu près le 40^e du corps électoral.

Un fait de ce genre est décourageant. Quelle amère satire de nos mœurs constitutionnelles, s'il faut l'attribuer à l'incurie ou à l'indifférence des électeurs ! L'hérésie offensante prononcée à la tribune par le président du conseil serait-elle vraie ? Serions-nous en arrière de nos libérés écrites ?... Qu'est-ce donc que la révolution de juillet ? que deviennent les faits de haute moralité, de progrès, d'intelligence politique, mis en relief par l'insurrection la plus juste, et qui la firent si pure et si belle..... Tout cela ne fut donc que l'œuvre du hasard ! Cet événement si vaste, quinze années d'efforts divers ne l'ont point préparé ! Eh bien ! ce que le hasard a fait, le hasard peut le défaire. Charles X, Henri V, tenez-vous prêts : la couronne en France n'est qu'un jeu de rouge ou noire ; attendez tranquillement à Holy-Rood : l'avocat Berryer viendra vous y prendre, comme l'avocat Dupin fut chercher Louis-Philippe à Neuilly.

Oh ! cette conviction serait par trop amère ! Le cœur vibre encore du souvenir de la révolution ; à peine si les feux de joie que la France alluma sont éteints ; à peine si nous avons désappris cet enthousiasme qui nous rendait si fiers du titre de Français, non comme un défi porté aux autres peuples, mais comme conscience d'une supériorité morale ; et depuis, les événemens nous auraient apporté ce déplorable résultat, que tout cela n'était qu'exaltation, bouffée d'orgueil, hasard ! Non ! je ne puis renier encore tout ce qu'il y a de plus sacré au cœur de l'homme, ma propre estime, celle pour mon pays.

Honneur à lui ! anathème sur ceux qui l'ont trompé ou le trahissent : la France qui brisa le trône de Charles X, n'est point la France électorale. La première ne définit pas le courage et le dévouement de ses défenseurs par une mesure d'argent ; tout homme ayant des bras, un cœur battant au mot de France, fut admis dans la grande opération électorale qui renversa la royauté ; les bulletins c'étaient des balles et des pavés ; tous y couraient en foule accomplir un devoir dangereux. La France électorale, au contraire, a trié ses hommes ; elle a dit au patriote : *Paies-tu assez ?* Non ! hors d'ici ! tu ne peux pas aimer l'ordre. Aux conditions libérales : *Paiez-vous assez ?* Non ! hors d'ici ! vous n'êtes pas aptes à travailler à la prospérité du pays. A l'agiotier : *Paies-tu assez ?* Oui ! Viens ! tu disposeras de la fortune de l'Etat. Au propriétaire ignorant : *Paies-tu assez ?* Oui ! Allons, tu es à moi ! règle les destinées de la France.

Et alors qu'avons-nous vu ? l'égoïsme, l'esprit d'intérêt, l'ignorance du droit acquis présider à l'exercice de ce droit ; une chambre dans laquelle s'asseyaient des députés nommés par trente-six électeurs sur trois cents ; une chambre dont la majorité, reflet de son origine, marche sans système, sans unité, sans principe, en butte à tous les vents ; des conseils municipaux, expression d'une minorité intrigante, dont la nomination n'est qu'une dérision ajoutée à toutes celles dont on nous accable, qu'un argument-pratique de plus contre le principe absurde qui règle le droit électoral.

Quand la vérité sera-t-elle assez forte pour renverser tout cela? quand....?... ceux qui, hors la situation présente, ne rêvent que terreur et g3, répondront vite.... jamais !.....

Si je le croyais, je deviendrais carliste !
Théodore DE SEYNES.

M. Petit-Devé a été nommé lieutenant-colonel de la première légion, à l'unanimité des voix moins une.

Nonibre des votans ,	177.
Petit-Devé ,	176.
Laforest ,	146.
Larat ,	144.
Castellan ,	142.
Prévost ,	137.
Zindel ,	135.
Vuldy ,	132.
Burdet ,	130.
Tornier ,	128.
Desvignes ,	127.

On écrit de Bayonne, le 27 octobre 1831 :

« Une lettre de Madrid, en date du 24 octobre, annonce que l'armée portugaise, fatiguée du joug de don Miguel, a enfin secoué sa domination. Cinq régimens de ligne en garnison à Lisbonne auraient proclamé dona Maria II. Nous attendons de nouveaux renseignemens sur cette nouvelle qui mérite confirmation. »

— Deux compagnies d'élite appartenant au 14^e de ligne en garnison à Pau sont arrivées hier à Bayonne. Un chef de bataillon était avec elles.

PARIS, 3 NOVEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

M. Saulnier, ex-préfet de police, est nommé préfet du Loiret.

— Le général Lafayette qui, dans la part qu'il a prise aux affaires publiques, n'a jamais négligé le rôle modeste d'agriculteur intelligent, qui, par ses soins, a doublé en peu d'années les produits de son domaine de la Grange, vient de remporter le prix d'encouragement accordé par le conseil-général du département de Seine-et-Marne, pour l'amélioration des bestiaux. Deux porcs monstrueux et un bœuf de la plus forte dimension, présentés au concours, ont attesté les utiles travaux du moderne Cincinnatus.

— Les explications qui ont eu lieu à la chambre des pairs entre notre ambassadeur à Constantinople, et M. le ministre des affaires étrangères, avaient donné matière à de grandes négociations. En définitive, il a été assuré sur l'honneur, par le comte Guilleminot, qu'aucune instruction de nature pacifique ne lui avait été adressée avant son ordre de rappel. A quoi M. le comte Sébastiani a répondu : Sur mon honneur, je vous ai envoyé des instructions. La chambre des pairs a jugé que cette controverse était suffisante, et qu'il devait en résulter une conviction quelconque, soit pour le public, soit pour les nobles pairs. On se trouve placé aujourd'hui entre la négation et l'affirmation de deux généraux qui invoquent leur honneur en preuve de ce qu'ils avancent.

— Le roi de Prusse paraît avoir pris à cœur les derniers événements du canton de Neuchâtel, dont il est le seigneur suzerain. Par l'organe de son chambellan, le comte de Pfuel, il a fait savoir à tous ses quasi-sujets suisses, que les personnes qui avaient montré un esprit d'indépendance si contraire aux principes de son gouvernement, devaient être punies sévèrement; qu'à cet effet, il en appellerait à l'assistance de la confédération, et qu'au besoin il recourrait, pour l'exécution de ses volontés, à d'autres moyens plus énergiques.

— La tournée que le roi devait faire dans les départemens du Nord, aura lieu dans les premiers jours de la semaine prochaine. On croit que S. M. quittera les Tuileries du 7 au 8 novembre pour se rendre sur la frontière par St-Quentin, Lille et Douai.

— Presque tous les détachemens de troupes réparties en cordons sanitaires de nos frontières de l'Est, rentrent ou sont déjà rentrés dans leurs cantonnemens. Le choléra-morbus ne donne plus d'inquiétude; il a cessé ses ravages en Egypte, en Prusse, en Allemagne, dans la Hongrie, et il a pris à St-Petersbourg sa dernière victime dans la personne du premier médecin de l'autocrate de toutes les Russies, le conseiller-d'état Rehman, qui est mort sans pouvoir se guérir lui-même après 24 heures de maladie.

BELGIQUE.

Bruzelles, 1^{er} novembre.

A l'heure qu'il est, 10 heures du soir, 1^{er} novembre, je peux vous garantir qu'il n'est encore arrivé ici aucune nouvelle officielle de La Haye, faisant connaître l'acceptation ou le refus de Guillaume. Il y a quatre jours, on attendait d'heure à autre l'acceptation dont on paraissait certain. Aujourd'hui on commence à craindre, au contraire, que, par esprit de contradiction, ce ne soit un refus formel que nous ayons maintenant à recevoir de La Haye.

Au surplus, puisque maintenant le traité est accepté, puisque la conférence a promis formellement la reconnaissance de la Belgique, peut-être ce que nous devons désirer maintenant c'est le refus du roi de Hollande.

P. S. La loi d'acceptation des 24 articles présentée au sénat a été renvoyée par ce corps à une commission chargée de l'examen.

Bruzelles, 1^{er} novembre. — Nous tenons de bonne source que les principaux motifs de la non-acceptation des 24 articles par le roi Guillaume sont les suivans :

1^o La partie du Limbourg, donnée au roi de Hollande en échange de la partie du Luxembourg donnée à la Belgique est insuffisante.

2^o La dette est mal partagée : la Belgique doit en supporter une plus forte.

3^o Les 24 articles n'assurent pas assez de garanties de l'exécution du traité de la part de la Belgique. Le roi Guillaume a déclaré qu'il ne cédera rien sur ces points.

— Nous apprenons à l'instant que l'acceptation des 24 articles vient d'être proclamée dans la chambre des représentans de la Belgique.

Le nombre des votans était de 99 : 59 se sont prononcés pour l'acceptation, 38 contre ; 2 membres se sont abstenus de voter.

ANGLETERRE.

Londres, 1^{er} novembre. — Les troubles de Bristol continuent à être le sujet de toutes les conversations : les craintes qu'on fait naître ces événemens ont produit une baisse assez forte à la Bourse. Les consolidés ont fléchi à 82 1/2.

La populace, maîtresse pendant près de 24 heures de la ville de Bristol, y a commis d'affreux excès : divers édifices publics, entr'autres le palais de l'évêque, l'hôtel de douanes ont été livrés aux flammes, 15 hôtels magnifiques dans Queen square ont été incendiés. Jamais incendie n'avait offert un plus hideux spectacle : une populace abrutie par le vin qu'elle avait bu dans les caves de la douane dansait autour des flammes qu'elle avait allumées, et quelques-uns de ces misérables tombaient même et y mouraient en poussant d'affreux hurlemens. On évalue le dommage général à 300,000 liv. sterl. 7,500,000 fr. Enfin, la magistrature s'étant entendue avec la troupe, la loi martiale a été mise en vigueur, et ce n'est qu'après deux charges terribles au sabre, que la populace a lâché pied, après avoir perdu beaucoup de monde. On porte à 2 ou 300 le nombre des blessés ou tués ; le 14^e de hussards a perdu 14 hommes. Enfin, la troupe est maîtresse de la ville. Cinq pièces de canon, parties hier de Woolwick pour Bristol, ont dû y arriver aujourd'hui à midi, quand tout était fini, ainsi que plusieurs régimens mandés de plusieurs points en toute hâte.

L'évêque de Bristol est arrivé ce matin en ville.

Sir Ch. Welherell, la cause involontaire de tous ces événemens, est à Londres fort préoccupé de tout ce qui vient d'arriver. Il était recorder de cette ville depuis 1826.

Des nouvelles plus tranquillissantes arrivent de Bristol au gouvernement.

Dés ordres de peu de durée ont eu aussi lieu à Bath : les autorités locales plus fermes que celles de Bristol, sont parvenues à y rétablir l'ordre assez promptement.

Les expériences avec l'eau hémostatique des docteurs Talrich et Halma-Grand ont été renouvelées aujourd'hui dans le temple du culte saint-simonien, transformé un moment, dans l'intérêt de l'humanité, en amphithéâtre de médecine. L'ouverture de l'artère carotide, opérée au commencement et à la fin des expériences, a occasionné, par la perte du sang, la syncope, la mort prompte et sans effort d'un mouton : sur un autre mouton l'épuisement du sang a été suivi d'une agonie lente et convulsive.

L'application, pendant dix minutes, de tampons imbibés du liquide hémostatique, sur les carotides de trois moutons, l'une ouverte transversalement, l'autre longitudinalement, et la troisième avec déperdition de substance, ont réussi dans les deux premières opérations : les moutons ont repris leurs forces et leurs fonctions : et les tampons, enlevés une heure après leur application, ont découvert les incisions sans les rouvrir. Ces tampons étaient à peine colorés à leur surface, et n'étaient point imprégnés de sang. M. Halma-Grand en a fait faire l'observation, et en a tiré une conséquence en faveur du liquide hémostatique.

L'ouverture de la carotide, avec déperdition de substance, a été suivie de la mort ; l'opérateur a déclaré, au moment même où l'accident venait d'arriver, que le tampon venait d'échapper à ses doigts fatigués.

Les médecins assistaient en grand nombre à ces expériences, auxquelles tout ami de l'humanité, et plus particulièrement les personnes qui se livrent aux opérations chirurgicales, portent l'intérêt le plus vif.

— On nous communique une lettre de Bourbon-Vendée, 21 octobre, où nous lisons ce qui suit :

« Le brigandage carliste continue ses déplorables excès. Les menaces, le vol, les violences, et même les assassinats, se multiplient sur tous les points du département. Il y a quelques jours, un homme et une femme ont été assassinés dans l'arrondissement des Sables ; avant-hier, près le bourg des Lucs, une femme a éprouvé le même supplice ; son mari a été traité de la manière la plus atroce. Quoi qu'en ait dit M. le président du conseil, qui a sans doute été trompé par les rapports qu'il a reçus, les bandes de chouans et de réfractaires qui parcourent nos contrées sont plus audacieuses et plus féroces que jamais. Elles sont parvenues à répandre la terreur dans les campagnes, et cette terreur est fondée sur les crimes les plus graves et les plus nombreux : depuis un mois, il a été commis plus d'assassinats que dans le cours de l'année qui a suivi la révolution de juillet. Des rapports infidèles ont donc induit en erreur le gouvernement, en l'informant qu'on était parvenu à paralyser les efforts des bandes, et que l'état politique du département s'améliorait. Qui donc a pu entretenir le ministère dans une erreur aussi funeste à la tranquillité du pays ? »

— Plusieurs sections de la commission des finances ont terminé leurs travaux sur le budget de 1832 et ont désigné leurs rapporteurs ; ce sont, pour le ministère de la justice, M. de Vatimesnil ; pour celui des affaires étrangères, M. Bignon ; pour celui de l'intérieur, M. Rambuteau ; pour celui de la guerre, M. Passy ; et pour celui des finances, M. Rihouet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Girou (de l'Ain).)

La fin de la séance du 2 n'a présenté aucun intérêt.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)
Séance du 3 novembre.

Résumé de la séance.

Au commencement de la séance une discussion s'est élevée à l'occasion des demandes multipliées de congés : la chambre s'est montrée plus sévère que les jours précédens et a refusé un congé réclamé par M. Lesergeant, pour assister aux séances du conseil-général de son département. Le nombre des congés maintenant accordés, s'élève à plus de 70. La chambre a repris la discussion de la loi sur le recrutement.

Les articles 15, 17, 18, 19, 20, ont été adoptés avec quelques modifications. L'article 15 a été renvoyé à la commission pour remédier aux inconvéniens que présente la visite à laquelle sont soumis les jeunes gens qui sont examinés par les conseils de révision.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier.

Séance du 2 novembre.

Depuis deux jours cette séance était annoncée ; on savait qu'elle devait être consacrée aux explications que M. le général Guilleminot devait donner sur sa conduite à Constantinople.

Le grand nombre des voitures stationnées dans la principale cour du palais du Luxembourg, annonçait que les membres de l'assemblée avaient mis à s'y rendre un zèle et un empressement extraordinaires.

Les tribunes publiques étaient remplies de nombreux spectateurs ; tous les regards se portaient sur M. le général Guilleminot ; un manuscrit qui sort de l'une des poches de ce pair de France indique assez que, cette fois, l'attente générale ne sera pas trompée.

MM. les ministres arrivent successivement ; leur banc est bientôt au complet ; M. de Montalivet seul est absent ; M. Charles Dupin, membre de la chambre des députés, est présent comme commissaire du roi, pour défendre et soutenir le projet de loi relatif à un crédit extraordinaire de dix-huit millions pour travaux d'utilité publique.

Les groupes se forment dans l'assemblée ; les conversations particulières sont fort animées ; M. Casimir Périer et M. de Broglie, d'un côté, M. Sébastiani et M. Molé, d'un autre, paraissent surtout fort occupés de leur entretien.

Nous comptons près de quatre-vingts membres présens : on remarque la présence de M. le général Dejean, de retour de l'armée du Nord. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à un crédit extraordinaire de 18 millions.

M. Mounier, rapporteur, conclut à l'adoption pure et simple du projet.

L'impression de ce rapport, que la chambre n'a écouté qu'avec beaucoup de distraction, est ordonnée.

M. le président : La chambre, vu l'urgence, juge-t-elle convenable d'ouvrir à l'instant même la discussion sur le projet.

Plusieurs voix : Non ! non ! Après que le rapport aura été connu.

M. le président : Alors on pourrait renvoyer la discussion à après-demain ; il y a urgence.

M. de Dreux-Brézé : Messieurs, je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer à toute précipitation. Il n'y a pas d'urgence, car le ministère a gardé le projet pendant plus de huit jours avant de nous le présenter.

Si la présentation eût eu lieu plus tôt, le rapport eût eu lieu lieu plus tôt aussi, et la discussion eût été accélérée.

M. de Tournon : La loi est pressante.

M. de Dreux-Brézé : Messieurs, de semblables projets ne peuvent pas être discutés de la sorte et à l'improviste ; il s'agit de la fortune des contribuables ; attendez le rapport, attendez au moins que nous puissions délibérer avec quelque connaissance de cause.

M. d'Argout, ministre des travaux publics : Messieurs, il suffit qu'un seul membre de cette assemblée s'oppose à une discussion immédiate, et demande un délai d'examen pour que ce délai soit accordé. Le gouvernement croit aussi de son devoir de ne pas s'opposer à ces justes retards. Je me joins donc à M. de Dreux-Brézé pour appuyer l'ajournement. (Très-bien !)

Le renvoi à après-demain est mis aux voix et adopté.

M. le président : La discussion s'ouvrira vendredi sur le projet.

M. le président : M. Guilleminot, dans la dernière séance, a déposé sur le bureau, conformément aux dispositions nouvelles et expresses de notre règlement, une demande pour être admis à prendre la parole sur un objet étranger à notre ordre du jour. (Mouvement de curiosité.)

Plusieurs voix : Qu'il parle !

M. le président : La demande de M. Guilleminot ayant été appuyée par deux membres, M. de Plaisance et M. Dubreton, je vais d'abord mettre aux voix cette proposition :

« La chambre veut-elle entendre M. Guilleminot ? »

Cette première proposition est adoptée à l'unanimité.

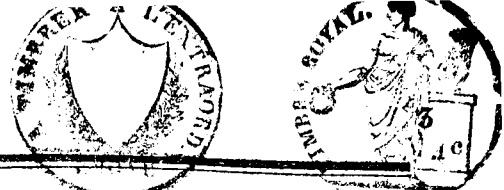
M. le président : La chambre doit voter sur cette seconde proposition :

« M. le général Guilleminot sera-t-il entendu à l'instant même ? »

Cette seconde proposition est aussi adoptée à l'unanimité. Au milieu d'un état remarquable de silence, de curiosité, d'intérêt et d'attention, M. le général Guilleminot monte à la tribune.

M. le général Guilleminot : Messieurs, les liens politiques et la solidarité d'honneur qui m'unissent à la chambre des pairs m'imposent des devoirs particuliers. Si j'ai différé à les remplir, ce retard ne peut être imputé qu'à des circonstances, et ni mes collègues, ni le ministère ne me reprocheront de n'être pas intervenu dans des débats d'où pouvait sortir, on le disait du moins, la paix de l'Europe ou la guerre universelle. Aujourd'hui, les circonstances sont bien changées, et elles le sont à l'avantage du ministère ; il a remporté une victoire parlementaire éclatante, vivement disputée. C'est donc à mes risques et périls seuls que je reviens sur le passé, et qu'avant de prendre part de nouveau aux délibérations de la chambre, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de mes collègues sur le dernier acte de mon ambassade.

S'il ne s'agissait que de supporter une disgrâce, je m'imposerais un silence absolu sur des matières qui touchent aux parties les plus élevées de l'administration de l'Etat. Tout fonctionnaire doit



pour être révoqué à l'instant même où il y a nécessité ou seulement utilité de le faire. Mais le blâme a été déversé publiquement sur ma conduite, et je ne puis passer condamnation à cet égard. J'espère d'ailleurs présenter les explications dans lesquelles je vais entrer sans manquer aux convenances qui me sont prescrites par la situation où j'étais placé.

On a dit aux conseils du roi et dans les deux chambres : « qu'égaré par mon zèle j'avais, au milieu de la paix, et sans instructions, ou plutôt contrairement à mes instructions, provoqué officiellement à la guerre le gouvernement près duquel j'étais accrédité (1) ».

Que, sur des lettres d'Allemagne, j'ai remis, le 25 mars, au divan, une note dans laquelle j'appelle la Turquie aux armes, et la convie à venger les affronts essuyés; que je devais savoir que ce pouvait la Turquie réduite à l'état d'un cadavre auquel il n'était resté que la force de remettre cette note, dès le lendemain, aux représentants de toutes les puissances, qui, de leur côté, l'envoyèrent le soir même à leurs cabinets respectifs.

Enfin que mes dépêches du 30 août et du 31 mars, ne faisant aucune mention de cette note, le gouvernement du roi en nia l'existence jusqu'à ce qu'il eût appris par mes dépêches subséquentes qu'elle était réelle (2).

Vous allez juger, Messieurs, de la valeur de ces différentes assertions.

Je me trouve du petit nombre de ceux qui, ayant commencé leur carrière après la première campagne de la révolution, ont survécu à la longue suite de nos combats, et j'ai vu d'assez près les chances et les calamités des guerres, même les plus glorieuses, pour éviter avec soin tout ce qui pourrait, sans nécessité, y précipiter de nouveau mon pays.

Mais qu'on se rappelle l'état menaçant que présentait l'Europe, dans le courant de février dernier, et pendant la première quinzaine de mars. Dépourvu d'instructions spéciales et d'informations rassurantes, je commençais à considérer la guerre comme inévitable, lorsque des avis, dont personne ne saurait contester l'authenticité, ne purent me laisser aucun doute sur l'imminence d'une rupture entre la France et deux des grandes puissances du continent.

Ces avis étaient de telle nature et tellement positifs que c'eût été manquer à tous mes devoirs, comme ambassadeur et comme citoyen, que de ne pas agir sur-le-champ, pour reconnaître si nous pouvions compter éventuellement sur le concours de la Porte-Ottomane. Cependant, je ne me décidai à ce parti qu'avec la prudence que commandaient ma situation et les intérêts de la France.

Bien loin d'adresser au divan une note officielle pour appeler la Turquie aux armes, je me bornai à une communication toute confidentielle, dans laquelle, après avoir fait envisager au reis-effendi la probabilité d'une conflagration en Europe et les avantages que la Turquie trouverait à se joindre à nous, je disais en ces termes :

« Que la Porte se garde d'une rupture immédiate, ses amis, s'ils lui en supposaient l'intention, seraient les premiers à l'en dissuader. Ils lui recommanderaient, au contraire, d'user de ménagement, et de s'abstenir maintenant de démonstrations hostiles. Elle doit reconnaître, évaluer ses moyens d'opérations, et se tenir prête à agir en tems opportun. » (M. Sébastiani prend des notes.)

Qu'elle presse l'armement de son escadre, qu'elle fasse trêve à son ressentiment contre le pacha de Bagdad; que le grand-visir en finisse à tout prix avec les Albanais; qu'il recrute son armée et l'approvisionne en matériel de guerre. » (Sensation.)

Il y a là, sans doute, conseil de se préparer à la guerre; mais ne faut-il pas une grande préoccupation d'esprit pour voir dans ces paroles de provocation une provocation à la guerre immédiate? Il n'en faut pas moins pour trouver dans une pièce sans titre, sans signature, et uniquement destinée à servir d'aide-mémoire à l'interprète chargé de transmettre mes vœux personnels au reis-effendi, une note officielle remise par un ambassadeur au nom de son souverain. Que des hommes qui n'ont aucune habitude des formes et des usages de la diplomatie, qui ignorent la manière dont se traitent les affaires d'Orient, puissent commettre cette méprise, on ne saurait s'en étonner.

Mais j'aurais supposé au moins qu'un ministre des affaires étrangères, autrefois le représentant de la France à Constantinople, et qui, au milieu de circonstances très-critiques, y a fait preuve de résolution et d'habileté, aurait regardé comme un devoir d'éclairer le conseil sur une pareille confusion de mots. (Mouvement.)

Il me reste encore, Messieurs, à m'expliquer sur d'autres points. Il n'était pas exact d'avancer que, dès le lendemain de ma démarche, les ministres résidant près de la Porte reçurent copie de la pièce; tous m'ont formellement assuré qu'ils n'en avaient connu que l'existence et le sens, et cela encore par des voies particulières. Il ne faut donc pas penser que le divan se soit rendu coupable d'un abus de confiance si opposé à ses habitudes, à ses intérêts et à ses propres déclarations.

J'ai dit plus haut que j'étais dépourvu d'instructions et d'informations. Il est vrai qu'à l'ordre de mon rappel se trouva joint le duplicata d'une dépêche qui m'aurait tracé une marche différente de celle que, pour l'avantage de mon pays, j'avais cru devoir suivre. (M. Sébastiani prend des notes.) Mais l'original de cette lettre ne m'est jamais parvenu. Du reste, il était trop tard. Le duplicata porte la date du 9 mars, et c'est précisément ce même jour que je recevais, à huit cents lieues de Paris, d'une source authentique (sensation), les avis qui commandèrent la démarche dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir.

Dès le mois de janvier, l'ambassadeur d'une grande puissance témoignait des inquiétudes sur les embarras que je pouvais susciter à son cabinet par mon séjour à Constantinople. Il est fâcheux que je n'aie point été prévenu de ces manifestations répétées, et que l'on ne m'ait pas adressé des instructions claires, positives, telles qu'il me les aurait fallu, enfin, pour me décider à abandonner la politique qui nous avait fait de tous tems considérer l'empire ottoman comme un auxiliaire utile dans les guerres que nous aurions à soutenir ou à entreprendre.

Mais peut-être, malgré ce qui précède, objectera-t-on que je devais attendre ces instructions; comme si, en de pareilles circonstances, je pouvais méconnaître le prix du tems dans un pays où la lenteur est passée en système; comme si un ambassadeur devait se réduire au rôle de simple commis! Ai-je toujours pu et dû attendre des instructions au milieu des événements mémorables qui ont agité l'Orient pendant tout le cours de ma gestion, et m'en est-il fallu lorsque spontanément je provoquais les déterminations

qui ont arrêté l'armée russe, prête à s'emparer de Constantinople.

Mais comment vos dépêches des 30 et 31 mars, ajoutera-t-on encore, ne faisaient-elles aucune mention de votre démarche près de la Porte?

Le motif en est tout simple : ces dépêches étaient expédiées par la Porte, et je dus attendre pour instruire, par une autre voie, le ministère de ce que j'avais fait, la certitude que mon courrier arriverait à sa destination.

Quelqu'inquiétude qu'aient pu montrer les légations étrangères, quels que fussent les embarras du ministère quand la nouvelle de ma démarche est venue le surprendre au milieu des assurances pacifiques qu'il donnait aux puissances, il y aurait eu peut-être justice et sagesse politique à ne point prononcer mon rappel au moment où l'on avait ma démission dans les mains. (Sensation.)

N'y avait-il donc pas d'autre moyen de manifester la loyauté du gouvernement, que de me condamner sans m'entendre? Et après avoir détruit brusquement une influence créée par sept années de services rendus au milieu des plus grandes crises, fallait-il encore que, dans l'entraînement de la tribune, on m'accusât de l'erreur d'avoir voulu renouer un cadavre? (Vive sensation.)

Si des circonstances malheureuses ont pu faire croire un instant à l'Europe que l'empire ottoman était frappé à mort, je le voyais d'assez près pour être certain que la vie ne s'en était pas encore retirée. Je n'ai pas voulu provoquer la guerre, je le répète; mais s'il fut entré dans la politique du gouvernement d'entreprendre, la Turquie, en se ranimant dans les circonstances d'alors, pouvait, selon ma conviction, porter un grand poids dans la balance des événements. (M. Sébastiani ne cesse de prendre des notes.)

Je m'arrête. Ces courtes explications suffiront, je l'espère, pour établir le jugement de mes collègues et pour montrer dans quelle nécessité je me suis trouvé. Je n'ai pas désobéi, comme on l'a prétendu, à des instructions que je n'avais pas reçues; je n'ai pas abusé de la latitude laissée à un ambassadeur, et surtout, je ne crois pas avoir manqué à ma plus chère ambition, celle de servir mon pays par tous les moyens qui étaient en mon pouvoir.

En me conduisant ainsi je pense avoir mérité l'estime de la chambre à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Ce discours a été écouté dans le plus profond silence; la voix de l'orateur a été constamment faible; son débit est empreint d'une manifeste inexpérience de la tribune. Cependant ses paroles ont paru produire une vive sensation; quelques applaudissements se sont même fait entendre, mais sans éclat et comme marque d'une bienveillante approbation.

M. le ministre des affaires étrangères. Le noble comte que vous venez d'entendre s'est cru obligé de vous donner des explications sur les événements qui se sont passés à Constantinople et qui ont amené son rappel. Il a dit qu'il désirait conserver l'estime et la considération de la chambre à laquelle il a l'honneur d'appartenir; vous concevez aussi, Messieurs, que nous sommes jaloux de mériter aussi votre approbation.

Quoique le gouvernement, en rappelant M. le comte Guilleminot, ambassadeur à Constantinople, croie avoir fait son devoir et n'avoir fait qu'user d'un droit constitutionnel, je pense et vous penserez aussi, Messieurs, qu'il est difficile qu'on puisse donner des explications sur les motifs qui ont pu le décider à ce rappel. (Mouvement d'attention.)

M. le comte Guilleminot résidait à Constantinople; il savait tout ce qui se passait en Europe, il savait que des relations amicales existaient entre la France et les grandes puissances : M. le duc de Mortemart résidait à St-Petersbourg, l'ambassadeur de Russie et M. le comte d'Appony avaient présenté leurs lettres de créances au roi; M. le maréchal Maison était à Vienne et y représentait la France.

M. le comte Guilleminot a dit qu'à cette époque il manquait d'instructions particulières, mais les véritables instructions étaient la connaissance des faits, et une lettre, dont il oublie en ce moment le contenu, lui indiquait que nos relations avec ces puissances étaient sur le pied de véritable amitié.

Cependant il reçoit une lettre d'Allemagne, et sur cette lettre il annonce dans une dépêche, dont je vais vous lire quelques fragments, qu'il a fait auprès de la Porte la démarche dont il vous a entretenus.

Constantinople, 4 avril.

Des nouvelles de graves dissentiments entre les cabinets de l'Europe prenant de la consistance, M. le maréchal Maison m'ayant informé qu'elles étaient fondées, et le cas de guerre dans lequel nous serons engagés entre la Russie et l'Autriche pouvant prochainement se réaliser, il était de mon devoir d'agir en vue de cette donnée dans ma sphère d'attributions, et de tirer parti de la Porte-Ottomane suivant les circonstances.

Le 19 mars, et ici je me suis trompé en annonçant à la chambre des députés que ce n'était que le 15 que M. le comte Guilleminot me fit part de la démarche qu'il avait faite près du divan.

Il est essentiel que la chambre ait la bonté de remarquer cette différence, parce que M. le comte Guilleminot vient de dire que je lui avais écrit un duplicata du 9 mars, et il a eu l'air d'insinuer que j'avais voulu, par cette lettre, justifier la mesure que le gouvernement avait prise. Eh bien! s'il en eût été ainsi, je n'aurais pas daté cette lettre du 9, l'après-midi de la démarche se faisait le 19. Assurément la distance de Paris à Constantinople ne permettait pas qu'une pareille dépêche parvint en 8 jours.

Enfin, le 19 mars, ainsi que je le disais tout-à-l'heure, M. le comte Guilleminot fait au reis-effendi une communication; vous savez qu'une communication en style diplomatique ne signifie autre chose qu'une démarche officielle.

Cette communication était ainsi conçue : « La guerre paraît imminente; la France, voulant faire respecter le principe sur lequel se fonde son état de choses actuel, semble à la veille d'être attaquée par la Russie et l'Autriche, qui font mine de le méconnaître. Tout démontre que l'Angleterre demeurera neutre au milieu de cet entraînement. La Porte doit-elle rester inactive? »

A cette époque, nous étions en relation d'amitié avec toutes les puissances; M. le comte Guilleminot recevait fréquemment des lettres qui lui faisaient part de cet état de calme, et cette note, remise au divan, avait tous les caractères d'une communication officielle.

J'ai reçu les 30 et 31 mars des dépêches de M. le comte Guilleminot, dans lesquelles il n'est nullement question de cette note; ce n'est que le 4 avril, et quinze jours après, qu'on a jugé à propos de m'en instruire.

Il vous a dit qu'il n'avait pas cru convenable d'en parler plus tôt au gouvernement, parce que les lettres pouvaient être interceptées et connues en Allemagne; mais on a des chiffres, et si la voie eût été interceptée par une guerre générale en Allemagne, il restait à sa correspondance la voie de mer, qu'il pouvait employer; et d'ailleurs, dans une démarche de cette nature et de cette importance,

un courrier aurait dû être expédié le lendemain ou surlendemain, et non pas quinze jours après.

Qu'est-il arrivé? c'est que tous les ministres des puissances ont informé leurs collègues à Paris de la démarche faite par l'ambassadeur du roi à Constantinople. Ils m'en parlèrent à cette époque, et comme j'avais reçu les 30 et 31 mars des lettres qui ne donnaient aucun avis de la note remise par M. le comte Guilleminot, et qu'il n'avait reçu ni dépêche ni courrier depuis ce tems, et n'ignorant pas d'ailleurs les mensonges qui se débitent en pays étrangers et les intrigues qui s'ourdissent ordinairement à Constantinople, je déclarai formellement qu'une pareille démarche n'avait pas été faite, parce que, si elle eût eu lieu, nous en aurions certainement eu connaissance. Je ne croyais pas alors que ce ne serait que 15 jours après qu'on jugerait à propos de nous en instruire.

Je ne veux pas vous entretenir plus longuement d'une pareille question. Je rappellerai simplement ce que j'ai déjà dit à la chambre des députés. M. le comte Guilleminot, résidant à une grande distance de la France, a pu accueillir des bruits fâcheux qui ont été cause de l'erreur qu'il a commise : je répéterai ce que j'ai dit : Qui est celui qui ne commet pas d'erreurs? M. le comte Guilleminot nous permettra de lui dire qu'il s'est au moins trompé.

Quel était le devoir du gouvernement dans ces circonstances? Il s'agissait de sa probité politique; il devait donc, par le sentiment de sa dignité, montrer que, si le concours de ses agents lui est toujours nécessaire, celui de ces agents diplomatiques lui est surtout indispensable. (Approbation.) Il a dû employer à cet égard les formes les plus douces; car il ne s'agit pas d'une destitution, mais d'un simple rappel.

Quant à ce qui est relatif au duplicata, il y a dans ce qu'en vous a dit une insinuation d'autant plus pénible pour moi, que lorsque M. le comte Guilleminot s'est trouvé sous le poids d'accusations injustes, mais graves, je l'ai défendu à l'autre chambre, parce que j'ai cru que je devais défendre l'innocence et l'honneur.

La chambre a prêté une attention soutenue au discours du ministre.

M. le général Guilleminot, après avoir écouté debout au pied de la tribune, et avec une attention toute particulière, le discours de M. Sébastiani, monte de nouveau à la tribune. Cette fois l'orateur n'a pas de manuscrit, comme pour son premier discours; il tient seulement à la main des papiers qu'il est facile de reconnaître pour des extraits de pièces et de notes.

Le mouvement de conversations particulières qui a succédé au discours du ministre, cesse aussitôt, le silence se rétablit et l'orateur s'exprime ainsi :

Messieurs, je n'ai pas l'habitude de la tribune, mais j'espère que la vérité aura son éloquence : mon intention n'était pas d'engager une discussion sur des faits consommés. Mais M. le ministre des affaires étrangères m'a appelé sur un terrain où j'en avais pas voulu me placer. Il a prétendu que j'avais laissé le gouvernement dans l'ignorance de ma démarche. Ce reproche a lien de me surprendre; car, dès le 27 février, je donnai l'éveil au ministère sur ce que je pouvais être dans le cas de faire; je lui mandais en propres termes :

« Des bruits de guerre se sont renouvelés.... La Porte s'en est émue, je la pousse à rétablir son armée sur un bon pied, mais à ne point se compromettre avec les Russes, qui ont les yeux ouverts sur ses démarches, ainsi qu'elle a pu le reconnaître aux mouvements qu'ils se sont donnés pour pénétrer le but de la mission de Tabir-Pacha. » (Sensation.)

Le 28 mars, j'écrivais : (Mouvement de curiosité.)

« Je me trouve gêné pour vous écrire. D'une part, mes chiffres sont anciens et je n'ose m'en servir; d'autre part, les doutes que l'on a sur le maintien de la paix me font craindre qu'un courrier ne puisse traverser l'Allemagne. Si mon incertitude se prolonge ou si la route d'Autriche m'est interdite, je me déciderai à vous expédier mes prochaines dépêches par la voie de mer. » (Sensation.)

M. le ministre des affaires étrangères a dit que je connaissais l'état de l'Europe, que je savais combien nos relations avec les puissances étrangères étaient amicales. — Oui, Messieurs, je connaissais l'état de l'Europe, et c'est pour cela que des phrases banales de circulaire, dont tout chacun apprécie la valeur, ne pouvaient prévaloir dans mon esprit sur des faits positifs. La France négociait, dites-vous, mais M. le président du conseil d'alors déclarait qu'elle négociait appuyée sur 500,000 hommes de troupes de ligne et sur 2,000,000 de gardes nationales. (Le général cherche les notes qu'il veut lire.)

Messieurs, ce n'est pas sans une extrême répugnance que je me décide à mettre sous vos yeux des documents irrécusables; ce n'est pas moi qui ai donné cet exemple. Vous jugerez, Messieurs, s'il m'était possible de ne pas regarder la guerre comme imminente. Une dépêche... (Vive attention.)

M. le ministre des affaires étrangères debout et du banc des ministres : Je m'oppose à cette lecture, non pour le ministère, qui n'a rien à en craindre, mais parce que je pense qu'elle a un inconvénient réel. (Sensation.)

M. Guilleminot : Je n'insiste pas : je n'ai pas songé à cacher ma propre répugnance; mais on m'a forcé la main. Il me suffit qu'il soit bien constaté qu'il ne m'était pas possible de ne pas croire à l'imminence de la guerre; car l'ambassadeur de France à Vienne me mandait qu'au moment où je recevrais sa lettre, il ne serait peut-être plus à Vienne. (Sensation.) Eh bien! qu'ai-je fait? Ai-je provoqué la Turquie à la guerre immédiate? Non, sans doute, j'ai seulement conseillé à nos anciens amis de se préparer à la guerre qui pouvait éclater d'un moment à l'autre. Ma démarche n'avait d'ailleurs aucun caractère officiel, l'opinion des ministres étrangers résidant à Constantinople a été unanime à cet égard, et hier encore celui qui a le plus complètement connu et fait connaître ma démarche à Paris, m'a déclaré qu'à ses yeux elle n'avait jamais eu le caractère qu'on lui a donné. (Chuchottements.)

Quant au duplicata, M. le ministre des affaires étrangères a dit que j'avais voulu faire des insinuations; Messieurs, je n'ai rien voulu insinuer, mais j'avoue que j'ai été très-étonné de ne recevoir qu'un duplicata joint à mon ordre de rappel; j'ai été étonné surtout quand j'ai reconnu que le numéro donné à ce duplicata était déjà rempli dans la correspondance du ministre par une autre dépêche; au surplus, je lui demanderais s'il croit que le primata me soit jamais parvenu. (Sensation.)

M. de St-Priest : Je demande que cette discussion soit fermée, je la crois dangereuse.

Plusieurs voix : Écoutez! écoutez!

M. le général Guilleminot ne quitte pas la tribune.

M. le président : Je ne puis retirer la parole à l'orateur; la clôture ne peut être mise aux voix que quand il aura cessé de parler.

La chambre paraît dès cet instant prêter moins d'attention aux paroles du général Guilleminot qui continue en ces termes :

M. le ministre des affaires étrangères a parlé des bons procédés qu'il avait eus pour moi; j'ai été le premier à les proclamer, et der-

(1) Discours de M. d'Argout à la chambre des pairs, dans la discussion de l'adresse.

(2) Discours de M. le ministre des affaires étrangères à la chambre des députés. (Séance du 19 septembre 1831.)

nièrement encore, lorsque j'ai cru avoir le plus à me plaindre de lui, j'ai rendu hommage aux sentimens qu'il m'avait témoignés dans d'autres circonstances. (Très-bien !)

M. le ministre des affaires étrangères, se levant avec vivacité : Je demande à M. le général Guilleminot s'il a reçu ou non le *primata* de la lettre dont le *duplicata* lui est parvenu avec la notification de son rappel. M. le général Guilleminot conviendra au moins que je n'ai jamais agi dans des vues que je ne saurais avouer ; jamais je n'ai pu descendre à de semblables moyens ; il me répugnerait trop de m'appuyer de l'expédition d'une lettre que je prétendrais parvenue dans un espace de temps pendant lequel je sais parfaitement qu'elle ne pouvait arriver.

M. le général Guilleminot : Le *duplicata* m'est parvenu avec la notification de mon rappel : je n'ai jamais reçu le *primata*..... (Très-vive sensation.)

Mais je m'aperçois, Messieurs, que cette discussion devient toute personnelle ; je n'abuserai pas plus long-temps de l'attention de la chambre. Je ne voulais point, je le répète, engager une discussion, encore moins provoquer une délibération. J'ai exposé avec sincérité ma conduite, les motifs qui m'ont fait agir ; j'ai la conviction morale ou la preuve écrite de tout ce que j'ai avancé, et si plus tard d'autres explications étaient nécessaires, je serais en mesure de les fournir.

M. le président : Il n'y a rien à mettre en délibération. La discussion sera fermée, si la chambre le croit convenable.

M. de Pontécoulant fait un geste d'approbation et de consentement.

La discussion est fermée.

Les membres quittent leurs bancs ; les groupes se forment et les conversations particulières se renouent avec plus de vivacité qu'avant la discussion.

Les répliques de M. le général Guilleminot et de M. Sébastiani ont eu lieu sur le ton d'une conversation calme ; le ministre surtout a parlé d'une voix très-basse ; ce n'est qu'avec beaucoup de peine que nous avons pu recueillir ses paroles ; l'assemblée l'a plus d'une fois engagé à élever la voix. L'émotion de M. le général Guilleminot était visible.

M. le ministre de la justice présente à la chambre un projet de loi relatif à la contrainte par corps et à l'amélioration du sort des prisonniers pour dettes. Le texte de ce projet est fort long ; nous le ferons connaître lors de la discussion ; l'exposé des motifs se compose de l'historique de la législation sur la contrainte par corps jusqu'à 1831. Toute législation antérieure sera annulée par la promulgation de la présente loi. — Acte, impression et distribution.

M. le ministre des finances présente ensuite à la chambre le projet de loi relatif à un crédit extraordinaire de 200,000 f. pour les récompenses nationales. Ce projet a déjà été adopté par la chambre des députés. — Acte, impression et distribution.

L'ordre du jour appelle ensuite un rapport du comité des pétitions.

MM. de Laforce, de Malleville et Portalis entretiennent successivement la chambre de pétitions qui n'ont soulevé que des questions d'intérêt particulier.

Sur le rapport de M. Praslin, une pétition de plusieurs détenus pour dettes a été renvoyée à la future commission du projet présenté aujourd'hui.

Il est 4 heures 1/2, la séance est levée.

Après-demain, séance publique pour la discussion du projet de loi relatif au crédit extraordinaire de dix-huit millions.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8971) A vendre, par voie de licitation, à la chambre des criées du tribunal de Lyon, le 12 novembre courant,

Une maison située à Lyon, rue Pizai, n° 2, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée formant boutique et arrière-boutique, cinq étages et greniers.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Richard, avoué.

(8970) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une grande et belle maison, située à Lyon, quartier Perrache, à l'angle occidental de la rue de la Liberté et du cours du Midi, saisie au préjudice du sieur Jean Julliard.

Suivant procès-verbal de l'huissier André Ravet, de Lyon, du quinze octobre mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Gros, adjoint au maire de Lyon, et par M. Charavay, commis-greffier assermenté à la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont chacun séparément reçu copie, enregistré à Lyon, le dix-neuf dudit mois d'octobre, par M. Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt du même mois d'octobre, vol. 21, n° 15, par M. Guyon, conservateur ; au greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville, le vingt-six du même mois, registre 43, n° 27 ; et à la requête de M. Romain Baboin de la Barollière, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, propriétaire, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, qui a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Beuf, n° 28 ;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jean Julliard, pharmacien, et de la dame Reine Revel son épouse, demeurant ensemble à la Croix-Rousse, grande rue, à la saisie réelle de l'immeuble ci-après désigné, situé en la ville de Lyon, canton et arrondissement communal dudit Lyon, le deuxième du département du Rhône, dans le ressort de la justice de paix du premier arrondissement dudit Lyon.

Désignation de l'immeuble saisi.

Il consiste en une maison située à Lyon, à l'angle du cours du Midi et de la rue de la Liberté, ne portant effectivement aucun numéro, mais indiquée sur l'extrait du rôle de la contribution foncière comme portant le numéro 58.

Cette maison, composée de rez-de-chaussée et de cinq étages au-dessus, forme l'angle occidental du cours du Midi et de la rue de la Liberté. Les étages supérieurs prennent leur entrée sur cette dernière rue par une porte d'allée ; elle est construite en pierres et chaux, et couverte en tuiles creuses ; la façade donnant sur la rue de la Liberté est percée de six ouvertures au rez-de-chaussée, y compris l'allée, et d'un nombre égal à chaque étage supérieur. La façade sur le cours du Midi est percée de huit ouvertures au rez-de-chaussée et à chacun des étages ; quatre de ces ouvertures, dont deux au premier et deux au second étage, sont garnies de balcons en pierre avec balustrade en fer.

Ladite maison est confinée au sud par le cours du Midi ; à l'est, par la rue de la Liberté ; au nord, par le terrain de M. Coste ; et à l'ouest, par la maison de M. Baboin de la Barollière.

La vente de l'immeuble ci-dessus désigné aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi dix décembre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

BERTHON-LAGARDIERE, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué poursuivant, rue du Beuf, n° 28.

ANNONCES DIVERSES.

(8968) Le mardi quinze novembre mil huit cent trente-un jusqu'à trois heures de relevée, et jours suivants, aux mêmes heures, rue Puits-Gaillot, n° 2, au 2^e étage, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail d'un très-beau mobilier, consistant en tableaux peints à l'huile, représentant des vues de Lyon et autres objets, gravures, plusieurs pendules, candelabres, flambeaux, superbe déjeuner complet, en porcelaine dorée, bois de lit, table à toilette, tables de nuit, table de jeu, table à thé, consoles, secrétaire à cylindre, secrétaire à tablette, commodes, casier, le tout neuf et en acajou, plusieurs glaces, trumeaux, devidoir, lampes, chandeliers, table à allonges pour salle à manger, divan en acajou, recouvert en crin noir, meubles de salon en acajou, recouverts en soie, fauteuils et chaises aussi en acajou, caisse en fer, corps de bibliothèque en noyer, plusieurs banques, une aiguière et sa cuvette en cristal, autres cristaux, service de table complet en porcelaine blanche, autre service pour le dessert, en porcelaine dorée, réchaud de table, couteaux de table et à découper, avec manches en ivoire, chaises et fauteuils en bois et paille, garde-feu, ustensiles de cuisine, fer, fonte, étain, cuivrierie et autres objets.

(8974) A vendre. — Un fonds de restaurateur très-achalandé, situé dans le centre de la ville. S'adresser à M^e Peignaud, notaire, place des Carmes, n° 5, à Lyon.

(8978) A vendre. — Six bassines en cuivre, rondes, du diamètre de 30 pouces, propres à la fabrication ou au raffinage du sucre. S'adresser à MM. W. Terrasson et Bessard, fabricants de sucre à Tournus (Saône-et-Loire). — Chez les mêmes. Graine nouvelle de betteraves blanches à 9 fr. les 50 kilogrammes.

(8972) A vendre. — Un cabriolet de voyage sur quatre roues, à capote, en très-bon état. S'adresser à M. Gonin, rue Lanterne, à l'Écu-de-France, deuxième cour.

(8915 3) A vendre. Calèche de Vienne, légère, bien établie pour la ville et le voyage, n'ayant fait que le trajet de Vienne à Leipsick, et de Leipsick à Lyon. S'adresser chez MM. Eric et Bernard, selliers, quai St-Clair.

(8965) A louer de suite. Grand magasin, arrière-magasin (où il y a une pompe) et entresol, rue Belle-Cordière, n° 17. S'adresser à MM. Robert et C^e, rue de la Gerbe, n° 2.

(8943 2) A louer de suite. Un très-bel appartement de 7 pièces, fraîchement décoré, avec cave et grenier, rue du Gare, n° 3, près du Grand-Théâtre.

Plusieurs magasins avec entresols et caves, rues Lafont et du Gare. S'adresser au portier de la maison, rue du Gare, n° 3.

(8867 10) Les commissaires-priseurs ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du 10 novembre 1831, leur bureau situé quai d'Orléans, n° 31, sera transféré Port-du-Temple, n° 42, au 1^{er} étage.

(8960) Le sieur Compagnot, fabricant de socques, demeurant à Paris, rue Chilpéric, n° 14, a obtenu un brevet d'invention pour une nouvelle chaussure imperméable.

Cette nouvelle chaussure est très-légère et, loin de gêner la marche, préserve les pieds des incommodités du mauvais pavé, et les garantit de toute humidité.

Son dépôt est chez M. Picard, bottier, place des Terreaux, n° 10. On y trouvera en ce genre bottes et souliers pour hommes.

(8975) On demande, de rencontre, une presse à une vis, pour les draps. S'adresser à M. Angelfred, quai de Retz, n° 46, 2^e escalier, au 2^e étage.

COURS DE LANGUE ANGLAISE.

M. Pasquet, ex-professeur du lycée de New-York, ouvrira, le 20 courant, trois cours de langue anglaise, dont deux pour les Messieurs, et un pour les dames. Ceux des Messieurs auront lieu le matin et le soir ; celui des dames à midi. Prix : 12 fr. Six mois suffisent pour parler et écrire l'Anglais correctement. S'adresser grande rue Ste-Catherine, n° 9, au 3^e.

MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)

AVIS

Aux cultivateurs-propriétaires et fermiers.

Le sieur Antoine George, mécanicien, a l'honneur d'annoncer, qu'indépendamment de sa machine à battre les grains qui vient de recevoir par lui le dernier degré de perfectionnement et de simplicité, on trouvera dans son atelier, rue Ste-Hélène, n° 6, à Lyon, tous les instrumens d'agriculture confectionnés avec précision, tels que charrues sur les modèles le plus recommandés, à la Dombasle, et autres convenables à toutes les localités, buttoirs pour les pommiers de terre, rayonneurs, extirpateurs, cercoirs à cheval, grandes et petites houes, charrues à 7, 5 et 3 socs, herbes à losanges et autres, charrues à défoncer, ratissoires de jardin, etc. Il annonce particulièrement une petite charrue en fonte de fer, sur le système Dombasle, pour une faible couple de deux bêtes et même pour un seul cheval ; un tel modèle que M. de Dombasle n'a pas cru devoir faire, a paru au sieur George d'une grande utilité, d'une nécessité même pour les petites propriétés qui sont en très-grand nombre, surtout près les grandes villes. Ces petites exploitations ne pouvant pas employer les instrumens qu'emploient les grandes, parce qu'elles n'ont pas assez de force à y appliquer, sont forcées de rester en arrière des progrès que fait la grande culture, et ne participent pas au bien qui en résulte. C'est pour que la petite culture puisse marcher de front avec la grande que le sieur George exécute les instrumens qu'on y emploie sur une échelle proportionnelle à toutes les exploitations et à des prix modérés. On y trouvera le grand hâche-paille à mouvement rotatif, perfectionné par lui. Le perfectionnement consiste à pouvoir graduer la coupe de la paille à volonté. Le coupe-légume, aussi perfectionné, avec lequel une personne peut couper en très-petits morceaux plus de mille kilogrammes dans une heure. On peut aussi

changer la coupe et obtenir à volonté des morceaux plus ou moins gros. Ces machines apportent une grande économie chez tous ceux qui les adoptent et persistent à en faire usage. Le sieur George s'occupe entièrement à rechercher tout ce qui peut contribuer à l'économie domestique et rurale par l'amélioration des procédés. Tel est le but de son établissement qu'il espère voir soutenir par le concours de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de leur pays.

(8808 6) COMMERCE DE VÉGÉTAUX

DE LA MAISON

BURDIN AINÉ et C^e, à Chambéry en Savoie.

L'impression du catalogue général de tous les végétaux que fournit la maison, venant d'être terminée, MM. les amateurs qui le désireront, n'auront qu'à en faire la demande, immédiatement il leur sera envoyé franco.

Tous les prix en général sont très-réduits, par exemple les arbres fruitiers en beaux individus à haute tige, parfaitement assortis, vers à soie, à 60 francs les 100 ; les pattes d'asperges de Hollande et d'Ulm, très-belles, de deux ans, à 20 francs le 1,000 ; celles de trois ans, très-grosses, pour en jouir promptement, à 30 francs aussi le 1,000, et tous les végétaux dans la même proportion.

L'établissement né datant que de 1827, il ne renferme absolument point de végétaux vieux et chétifs, et la maison n'a compris dans ses collections que les espèces de fruits fins et superbes. A la fin du catalogue est un essai sur les soins à donner aux plantations d'arbres fruitiers, d'arbres d'ornement, ainsi que sur la culture de plusieurs espèces de végétaux, la manière de planter les pattes d'asperges, etc., etc.

En un mot, tous les soins de la maison sont employés pour justifier, par des faits, la confiance des personnes qui l'honorèrent de leurs ordres.

L'adresse précise est Burdin aîné et C^e, à Chambéry en Savoie. Nous prévenons que notre maison est entièrement différente de celle de l'ancien établissement que notre sieur chef a cédé, et avec laquelle la maison Burdin aîné et C^e n'a plus aucun rapport.

(8809 4) MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE.

DE BONAFOS FRÈRES.

Prix des Places.

	Berline.	Rotonde.
Chambéry.	f. 15.	fr. 15.
Turin.	64.	50.
Gênes.	95.	80.
Milan.	85.	69.
Venise.	129.	
Parme.	106.	
Bologne.	121.	
Rome.	197.	

Bureaux : à Lyon, rue Neuve, n° 17.

Les fourgons accélérés pour le transport des marchandises partent de Lyon, les lundis et jeudis à 2 heures ; les expéditions pour l'intérieur par roulage ordinaire ont lieu tous les jours.

(8950) PUISSANCE D'UN BON RÉGIME.

Rien dans la nature n'est plus utile à l'homme sain et aux valétudinaires que le choix d'un bon régime, qui a été et est encore le seul spécifique que tout être intelligent reconnait efficace pour la destruction de tous les germes de maladies, en rétablissant toutes les fonctions naturelles, il devient par-là aliment et remède. D'après l'expérience et des faits nombreux consignés dans le régime des valétudinaires ou observations des personnes mêmes qui ont fait ou qui font usage du *Café de santé* ou du *Café-Chocolat* rafraîchissant (dit de la Trinité), breveté, rue Beauregard, n° 6, et dans les dépôts indiqués par écussons verts, à Paris et les principales villes du royaume, et à Lyon, chez MM. Paillason frères, rue Lanterne, n° 1. (G. G. 492.)

(8951) SACHET ANTI-ÉPIDÉMIQUE,

Du docteur FREIND.

(Animis consolatis sanitatis custos.)

On se met à l'abri des épidémies, telles que la dysenterie, le choléra-morbus, la fièvre jaune, la peste, etc., en portant sur le creux de l'estomac, le sachet inventé par le célèbre docteur Freind. Ce n'est pas sans fondement qu'il conseille de faire descendre le sachet au creux de l'estomac. Le siège d'un organe éminemment nerveux, l'estomac communique avec toutes les parties du corps et les émanations des remèdes pénétrants y parviennent aisément, s'insinuent dans le sang et conservent ou rendent aux nerfs toute leur énergie. On peut se procurer les sachets du docteur Freind, au prix de 3 fr., chez M. Renard, rue Vivienne, n° 19 à Paris. (K. K. 544)

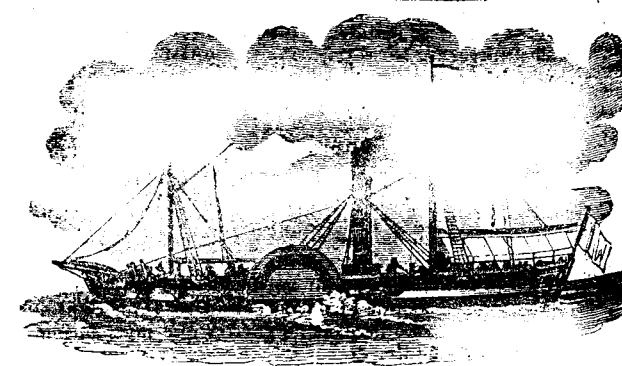
(8957 2) NAVIRE EN CHARGE.

A Bordeaux pour la Vera-Cruz.

Le superbe navire à trois mâts l'*Antigone*, paquebot de la ligne entre Bordeaux et la Vera-Cruz, partira pour sa destination le 1^{er} décembre prochain.

Ce navire, entièrement remis à neuf, d'une marche supérieure, offre aux passagers toutes les commodités qu'ils pourront désirer.

S'adresser, pour les conditions et des renseignements plus amples, à Lyon, à MM. H. C. Platzmann et fils ; et à Bordeaux, à MM. Balguerie et C^e, armateurs.



(8914 5) La compagnie des paquebots à vapeur sur la Saône a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de faire construire un nouveau bateau à vapeur l'*Estafette*, d'une marche supérieure, joignant la plus grande élégance à toutes les commodités pour les voyageurs.

SPECTACLE DU 6 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE.

Ma Place et ma Femme, comédie. — Robin des Bois, opéra.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de Bauer, grande rue Mercière, n° 44.